**ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ**

**ENTRE**

Fabienne FELIX auto entrepreneur, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro de SIRET 521 502 583 000 29 ayant son siège social au 20 rue Jean Baptiste Pigalle, 75009 Paris et Léa Maleh immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro de SIRET 531 989 374 000 16 ayant son siège social au 9 Bouvelard Anatole France 92190 Meudon,

***D’UNE PART,***

**ET**

Annick AUBERT Présidente de la SAS.U ACT & GO, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Pontoise sous le numéro de SIRET \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_ ayant son siège social au *(adresse siègle social)*

***D’AUTRE PART,***

Ci-après dénommées « **Les Parties** »

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

**Madame Annick AUBERT** a notamment pour activité le développement des contacts commerciaux, et la mise en relation entre les auto entrepreneurs **Fabienne FELIX** et **Léa MALEH** et d’autres entreprises. A également développé une activité de conseil, de conceptions en communication et réalisation de tous produits ou services marketing ou artistique.

**Les auto entrepreneurs Fabienne FELIX et Léa MALEH** sont désireuses de développer des concepts marketing, design de produits et architecture d’intérieur dans le cadre des projets déployés sous l’intitulé “Agence FAB & LEO”.

(*ci-après “* **le Projet** *”*).

**Les Parties** au présent Contrat souhaitent explorer les possibilités d’une collaboration pour ce **Projet**.

Pour ce faire, il leur est nécessaire :

* de réciproquement échanger et se communiquer des informations et renseignements privés et confidentiels de nature technique, esthétique, financière ou commerciale les concernant;
* d’analyser et de négocier les conditions dans lesquelles elles pourraient développer entre elles un partenariat, des relations d’affaires potentielles ou d’autres transactions commerciales éventuelles;
* d’élaborer la structure d’affaires, financière, fiscale, réglementaire et légale de même que la stratégie commerciale et les aspects techniques, esthétiques ou technologiques du **Projet**.

La divulgation non autorisée de **l'information** définie ci après causerait un préjudice substantiel à la **Partie** qui en est la propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

**L'information** signifie toute information relative au **Projet** (que cette information ait été acquise directement ou indirectement au cours de discussions ou d’investigations entre **les Parties**).

Ceci comprend toute information technique, esthétique, financière ou commerciale ainsi que les noms des clients ou partenaires (existants ou potentiels), transactions anticipées, stratégies d’affaires, rapports, plans, dessins, projections budgétaires ou de marché de même que tous secrets commerciaux, techniques, données, marques, modèles, brevets, savoir faire, spécifications, logiciels et programmes, documentation ou tout autre renseignement concernant ou se rapportant au **Projet**, de même que les analyses, sommaires, rapports, compilations, études comparatives, travaux ou autres documents préparés par une **Partie** ou ses représentants qui contiennent, reflètent ou ont servi à produire une telle information.

Cependant, les renseignements qui suivent ne constituent pas une **Information** au sens des présentes :

* l’information que **les Parties** peuvent raisonnablement démontrer avoir déjà connue antérieurement à sa divulgation;
* l’information qui est ou devient généralement connue autrement qu’en raison d’une divulgation, directe ou indirecte, par l’une des **Parties** en contravention des présentes;
* l’information divulguée sur une base non confidentielle par un tiers la détenant légitimement et disposant du droit de la divulguer;
* l’information que l’une des **Parties** peut raisonnablement démontrer avoir été développée de façon indépendante, sans lien avec **l’information** divulguée dans le cadre du **Projet**;
* l’information dont une **Partie** a autorisé à l’autre, par écrit, la divulgation.

**ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1.** **Usage et non divulgation de l’Information**.

Chacune des **Parties** s’engage, sauf consentement préalable et écrit de l’autre :

* à ne pas utiliser l’Information d’une manière qui soit préjudiciable à l’autre **Partie**;
* à n’utiliser l’Information qu’aux fins d’analyse ou de réalisation du **Projet**;
* à ne pas divulguer ou autrement communiquer l’Information, en tout ou en partie, à tout tiers.

Toutefois, une **Partie** peut divulguer l’Information à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins du **Projet** et sous réserve des dispositions de l’article 2.2 des présentes.

**2.2.** **Mesures et diligence.**

Chaque **Partie** s’engage à :

* prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de préserver la confidentialité de **l’Information** et, au minimum, à appliquer le même soin et déployer les mêmes efforts qu’elle appliquerait et déploierait aux fins de protéger la confidentialité de sa propre information correspondante;
* dans tous les cas, agir avec une diligence raisonnable, adaptée aux circonstances.

**2.3.** **Remise ou destruction de l’Information**.

À première demande de l’une des **Parties**, l’autre **Partie** s’engage à remettre toute **l’Information** qui lui a été communiquée sous quelque forme que ce soit, et à en détruire toute copie ou autre reproduction. **L’Information**, sous toute forme qu’elle soit, dont une **Partie** n’aura pas exigé le retour ou qui n’aura pas été ainsi remise, devra être conservée par l’autre **Partie** en conformité avec les dispositions du présent Contrat ou détruite.

**2.4.** **Propriété intellectuelle.**

Chaque **Partie** reconnaît que rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme constituant une cession d’un droit de propriété intellectuelle ou licence se rapportant à ou découlant de **l’Information**. En particulier, les **Parties** reconnaissent qu’aucune licence ou cession n’est accordée en vertu des présentes, ni directement ni indirectement, aux termes d’un brevet, d’un secret de commerce, d’une marque de commerce, d’un modèle ou d’un droit d’auteur. **L’Information** est la propriété de la **Partie** qui la divulgue.

**ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES**

**3.1.** **Durée**.

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 1 *(un)* an à compter de son entrée en vigueur sauf résiliation anticipée par l’une ou l’autre des Parties, à tout moment, de plein droit et sans formalités, avec préavis de (*30 (trente) jours*) suivant notification faite à l’autre partie. Les obligations de confidentialité survivront cinq ans à compter de la fin du présent Contrat.

**3.2.** **Litiges.**

Le présent Contrat est régi par le droit français. Tous différends entre les Parties relatifs à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du présent Contrat, que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement, seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris. Les parties conviennent, néanmoins, que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation, avant tout jugement au fond. A cet effet, les parties s'engagent à participer au moins à une réunion de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi par les parties. Les frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties.

**Fait en …. exemplaires originaux, le ……………**

**[*signatures*]**